

Règlement du jeu « A la découverte des Mvélobox et du réseau cyclable pour la Faites du Vélo »

À l'occasion de la nouvelle édition de son événement Faites de Vélo, le SMMAG organise ce jeu concours, porté par sa marque commerciale M.

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation au jeu concours « A la découverte des Mvélobox et du réseau cyclable pour la Faites du Vélo 2022 » que le.a participant.e reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 – Organisation

Le SMMAG organise, sur les pages Facebook et Instagram et le site internet de la Faites du Vélo, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « A la découverte des Mvélobox et du réseau cyclable pour la Faites du Vélo 2022 ».

Le jeu débutera le 09/05/2022 et se terminera le 22/05/2022 à 23h59.

Il sera accessible sur Instagram à l'adresse suivante :

https://www.instagram.com/faitesduvelo_m/

Ce jeu n'est pas géré ni parrainé par aucun réseau social ou hébergeur internet ; par conséquent, les informations que vous communiquerez seront fournies au SMMAG et ne seront utilisées que pour ce jeu. Il est également rappelé que l'entité organisatrice est seule responsable de la gestion des comptes Instagram et Facebook. Le cas échéant, l'entité organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le.a participant.e des conditions générales d'Instagram ou Facebook auxquelles iel a préalablement consenti lors de la création de son compte.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne participant ou assistant à l'événement Faites du Vélo 2022 se déroulant sur l'aire Grenobloise et ayant un accès à un réseau Internet.

Pour les personnes mineures, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Nous nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. À défaut d'autorisation parentale du ou de la candidat.e mineur.e, la participation de celui ou celle-ci sera automatiquement annulée.

Les membres de l'entité organisatrice et plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3 – Déroulement du jeu, inscription et participation

1/ Les étapes pour participer au jeu sont :

Du 9 mai 2022 au 22 mai 2022 :

1 – Répondez aux énigmes publiés chaque lundi et jeudi, puis à l'énigme finale, sur le site faitesduvelo.com et les réseaux sociaux Instagram et Facebook.

4 – Augmentez vos chances de gagner en postant vos photos de la Faites du Vélo sur votre compte personnel Instagram ou Facebook avec le hashtag #faitesduvelo2022.

L'utilisateur.rice devra avoir un compte public pour rendre sa participation photo visible de la marque.

Seront exclues : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Les photos à caractère pornographique, discriminatoire ou raciste. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

2/ Détermination du ou de la gagnant.e :

Le choix du ou de la gagnant.e se fera en interne avec l'équipe d'organisation, entre le 30 mai 2022 et le 3 juin 2022.

Le 8 juin (date pouvant éventuellement varier), le.a gagnant.e sera annoncé.e sur la page Facebook ainsi que sur le compte Instagram : https://www.instagram.com/faitesduvelo_m/

3/ Remise des prix

La remise des prix de ce jeu concours se déroulera la semaine du 13 juin 2022 à Station Mobile, 15 boulevard Joseph Vallier, 38000 Grenoble.

4/ Le thème de la photo à présenter est : Vos plus belles photos de la Faites du Vélo 2022

Le but est d'immortaliser les instants de partage et de vélo de la Faites du Vélo, que vous soyez participant.e ou spectateur.rice.

Article 4 : Validation des candidatures et des photos

Le SMMAG se réserve le droit de ne pas retenir une photo qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés à l'article 3 et 10, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

En publiant une photo et un texte descriptif, le.a participant.e déclare et garantit :

- qu'iel est l'auteur.rice exclusif.ve de ces éléments, ou possède l'autorisation de les poster et qu'iel détient tous les droits afférents aux éléments qu'iel publie ;
- qu'iel a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou celle des parents ou tuteur.rice.s légaux.ales, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- qu'iel détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte ;
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice.

Le.a participant.e garantit à l'entité organisatrice le SMMAG contre tout recours à ce titre. Ainsi, le.a participant.e garantit à l'entité organisatrice de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Par conséquent, le.a participant.e garantit au SMMAG contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'iel a publiés dans le cadre du présent jeu.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.

En toutes hypothèses, le.a participant.e est l'unique responsable des photos et textes qu'iel publie, stocke ou télécharge au travers de son compte Instagram.

Article 6 : Dotations

La dotation mise en jeu pour le concours est un vélo d'une valeur d'environ 800 €.

Article 7 : Modalités de remise des dotations

Le.a gagnant.e sera informé.e par mail des résultats, dans les 20 jours suivant la date de fin du concours. Ils seront également annoncés publiquement sur le compte Instagram et la page Facebook de la Faites du Vélo.

À défaut de contestation desdites coordonnées dans le délai de 10 jours à compter de la réception du message privé, celles-ci seront réputées validées.

Seules les personnes mineures ayant une autorisation parentale pourront prétendre au lot.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Le.a gagnant.e renonce à réclamer à l'entité organisatrice, le SMMAG, tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

L'entité organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du «concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le SMMAG se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 8 : Autorisation

En publiant ces éléments au travers du présent jeu, le.a participant.e donne à la société organisatrice le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo et/ou le texte sur les sites Internet www.mobilites-m.fr et <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/>, sur les pages Facebook, Twitter et Instagram « M – Mobilités Aire Grenobloise » ; et plus généralement sur tout support de communication relatif à l'évènement Faites du Vélo, pour la durée de cette communication et la zone de diffusion de ces supports. Elle indiquera, le nom d'utilisateur.rice Instagram du ou de la participant.e concerné.e.

Le.a gagnant.e ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de ses photos, sauf s'iel renonce à son prix.

Article 10 : Respect des règles et Modération

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participant.es, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le.a participant.e s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'entité organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

Elle pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'entité organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout.e participant.e ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du ou de la gagnant.e.

Toute personne participante qui dépose une photo qui est non conforme à ce règlement, aura son profil et ses photos exclues du jeu sans préavis et recours contre l'entité organisatrice.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours.
- L'entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

- L'entité organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux empêchant toute publication des photos.
- La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'entité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

De plus, pour des raisons de faisabilité du concours et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par l'entité organisatrice. En outre, l'entité organisatrice, le SMMAG, ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation de participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au concours « A la découverte des Mvélobox et du réseau cyclable pour la Faites du Vélo 2022 » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'entité organisatrice et la décision sera sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.